

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

Jeudi 19 février 2026

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, tenue ce 19 février 2026, entre 18 h 32 et 18 h 42 à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Ouverture de la réunion :

Cette séance est présidée par monsieur le maire Luc Bourassa, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Outre monsieur Bourassa, sont également présents :

- M^{me} Isabelle Thibodeau, conseillère au siège numéro 1;
- M. André Boisclair, conseiller au siège numéro 2;
- M. Jocelyn Gélinas, conseiller au siège numéro 3;
- M^{me} Sylvie Rivard, conseillère au siège numéro 4;
- M. Michel Lemay, conseiller au siège numéro 5;
- M. Michel Lemay, conseiller au siège numéro 6.

Monsieur Martin Beaudry, greffier-trésorier, assiste à la rencontre et fait fonction de secrétaire de la réunion.

Vérification du quorum :

Monsieur le Maire constate que tous les membres du conseil municipal sont présents et que le quorum est correctement constitué.

Renonciation à l'avis de convocation :

Tous les membres du conseil municipal sont présents et affirment renoncer au délai et à l'avis de convocation prévus à l'article 156 du *Code municipal du Québec*.

La réunion peut donc commencer conformément à l'article 157 du *Code municipal du Québec*.

Adoption de l'ordre du jour :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 048-02-26

Adoption de l'ordre du jour:

Sur proposition de madame la conseillère Isabelle Thibodeau, appuyée par monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 6, il est résolu par ce conseil d'adopter l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum;
2. Renonciation du droit de convocation;
3. Adoption de l'ordre du jour;
4. Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales;
5. Autorisation d'enchérir – vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales;
6. Proposition d'acquisition de l'église de Saint-Barnabé;
7. Période de questions;
8. Clôture de la séance.

Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 049-02-26

Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales :

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC de Maskinongé, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal*.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de Madame la conseillère Sylvie Rivard, appuyée par monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 5, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que le directeur général et greffier-trésorier transmette, au bureau de la MRC de Maskinongé, dans les délais prévus à la loi, la liste des immeubles présentée au conseil en ce jour, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal*, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalités et frais ne soient entièrement payés avant la vente.

Qu'une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à la MRC et au Centre de services scolaire de l'Énergie.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Autorisation d'enchérir – vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 050-02-26

Autorisation d'enchérir – Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales :

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, par sa résolution no 049-02-26 adoptée lors de la séance du 19 février 2026, a transmis au bureau de la MRC de maskinongé, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT QUE la vente pour défaut de paiement de taxes aura lieu au 651, boul. St-Laurent Est à Louiseville, le 14 mai 2026 à 10 h;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1038 du *Code municipal*, lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité locale sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires, la municipalité peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise d'une personne désignée par le conseil;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 5, appuyée par madame la conseillère Sylvie Rivard, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que le conseil municipal de la municipalité de la paroisse de Saint-Barnabé autorise le directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité, monsieur Martin Beaudry ou, en son absence, la greffière-trésorière adjointe de la Municipalité, madame Pascale Rouette, lors de la vente pour défaut de paiement de taxes du 14 mai 2026, à enchérir, pour et au nom de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé, jusqu'à un montant maximal équivalent au montant des taxes, en capital, intérêts, pénalité et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, et à acquérir, au nom de la Municipalité, tout immeuble de son territoire mis en vente. Qu'une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à la MRC et au Centre de services scolaire de l'Énergie.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Proposition d'acquisition de l'église de Saint-Barnabé :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 051-02-26

Confirmant officiellement l'intention de la Municipalité de procéder à l'achat de l'église de Saint-Barnabé pour la somme d'un dollar :

CONSIDÉRANT l'intention de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé d'acquérir l'église et les terrains adjacents si la fabrique désire s'en départir;

CONSIDÉRANT QUE suite à une première rencontre entre monsieur le maire Luc Bourassa, monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 5 et les représentants de la fabrique, monsieur Jean-Yves St-Arnaud et le Père économe;

CONSIDÉRANT QUE, suite à cette rencontre, une entente entre les parties est intervenue.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 5, appuyée par monsieur le conseiller Jocelyn Gélinas, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé informe la fabrique de son intention d'acquérir l'église et les terrains adjacents de la fabrique.

Que le montant sera un montant symbolique d'un dollar (1,00 \$).

Que la fabrique gardera les biens sacrés pour leurs archives.

Que la fabrique a besoin d'une intention formelle de la part de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé.

Que l'acquisition par la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé est dans un but municipal :

- Local servant en cas de mesure d'urgence
- Salle de réception pour des soirées
- Salle d'activités physiques
- Location pour activité sociale

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période de questions :

Conformément à l'article 27 du règlement numéro 205-96, les personnes présentes dans l'auditoire s'adressent aux membres du conseil municipal afin d'obtenir des informations et des réponses sur différentes questions d'intérêt municipal.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 052-02-26

Levée de l'assemblée :

À 18 h 42, sur proposition de monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 6, appuyée par monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 5, il est résolu par les membres du conseil que la séance soit levée.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Luc Bourassa
Maire

Martin Beaudry
Greffier-Trésorier

JE, LUC BOURASSA, MAIRE, ATTESTE QUE LA SIGNATURE DU PRESENT PROCES-VERBAL EQUIVAUT A LA SIGNATURE PAR MOI DE TOUTES LES RESOLUTIONS QU'IL CONTIENT AU SENS DE L'ARTICLE 142(2) DU *CODE MUNICIPAL*.

Luc Bourassa
Maire